

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-2023
SÉANCE DU 30 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, Mme Marie-Anne MULLER, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Laurence SANTANDER, Mme Florence BELLAIS, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Rodolphe LAFFONT à M. Jean-Louis FOUR, M. Max FORT à Mme Martine BASSAGANAS, M. Jean-François FABRE à M. Marcel COSTE, M. Olivier CAMREDON à Mme Marie-Anne MULLER,

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique CAYROL

OBJET : Adoption du projet de réhabilitation de la toiture de l'église et de son plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté de péril ordinaire sur le bâtiment de l'église n°13/2023 en date du 8 février 2023, la commune a interdit à toutes personnes l'accès au bâtiment.

En effet, après une visite sur site d'un ingénieur en bâtiment, il a été constaté un état très préoccupant de la charpente bois, support de la toiture de l'église de SAINT-NAZAIRE construite en 1875. Cette charpente, en bois d'époque, comporte plusieurs désordres importants qui remettent en cause sa stabilité, et qui créent un risque de chute à court terme. Pour précision, les désordres sont :

- Les 3 premières fermes sont décrochées du voile porteur qui s'éboule tout autour (le jour est apparent au travers d'un des éboulements),
- La première ferme a son entrain brisé non loin de l'appui,
- L'entrain au droit de l'autel s'appuie sur une surface maçonnée de très faibles dimensions, qui s'écrase.

Aussi, les grands principes des travaux de mise en sécurité à entreprendre seront le :

- Renforcement des pieds de fermes,
- Renforcement des fermes,
- Blocage des solives,
- Renforcement des solives,
- Pose de tirants Est/Ouest.

L'urgence des travaux est telle que la toiture de l'église peut s'effondrer à tout moment et dans cette hypothèse la mairie n'aurait pas les moyens de reconstruire l'église de Saint-Nazaire.

Enfin, conjointement aux travaux de mise en sécurité, la commune envisage de rénover les toitures des 2 sacristies, et, de rejoints et reboucher des fissures sur les façades.

Le coût estimatif total de ces travaux est évalué à 159 253,60 € H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'opération de réhabilitation de la toiture de l'église pour un montant total de 159 253,60 € H.T. (191 104,32 € T.T.C.).

De plus, il propose d'arrêter le plan de financement suivant :

- 50 000,00 € soit 31,40 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale,
- 27 000,00 € soit 16,95 % sollicités auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial,

le solde de l'opération de 82 253,60 €, soit 51,65 % étant financé par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte l'opération de réhabilitation de la toiture de l'église pour un montant de 159 253,60 € H.T. (191 104,32 € T.T.C.).

ARRETE le plan de financement suivant pour un coût total de 159 253,60 € H.T. (191 104,32 € T.T.C.) :

- 50 000,00 € soit 31,40 % sollicités auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale,
- 27 000,00 € soit 16,95 % sollicités auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial,

le solde de l'opération de 82 253,60 €, soit 51,65 % étant financé par la commune.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.06.02
16:59:20 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet.